Commission de Régulation
de l'Électricité et du Gaz

CREG

Document de consultation publique

(PRD)658E/45
11.05.2017

À savoir

Projet de décision sur les objectifs à atteindre par la SA Elia System Operator en 2018 dans le cadre de l'incitant laissé à la discrétion de la CREG visé à l'article 27 de la méthodologie tarifaire

CREG – Rue de l'Industrie 26-38, 1040 Bruxelles, Belgique
T +32 2 289 76 11 – F + 32 2 289 76 09 – info@creg.be – www.creg.be

APERCU

Objet :

Projet de décision sur les objectifs à atteindre par la SA Elia System Operator en 2018 dans le cadre de l'incitant laissé à la discrétion de la CREG visé à l'article 27 de la méthodologie tarifaire.

Modalités de la consultation :

1) <u>Période de consultation :</u>

Cette période de consultation compte 3 semaines et se termine le 11.06.2017 à 23.59 CET inclus.

2) <u>Mode de transmission des observations :</u>

- Par courriel à consult.658E45@creg.be et/ou
- Par lettre au membre indiqué du Comité de direction de la CREG :

  CREG
  Monsieur Laurent JACQUET
  Rue de l'Industrie 26-38
  1040 BRUXELLES

Si le répondant estime que sa réponse comporte des informations confidentielles, ces informations doivent être indiquées précisément et sans ambiguïté dans la réponse comme étant confidentielles. En outre, cette réponse doit stipuler les raisons de la confidentialité et l'éventuel désavantage ou préjudice que pourrait subir le répondant si ces informations confidentielles étaient malgré tout publiées. Si le répondant (autre qu'une personne physique) estime avoir une raison valable pour que son nom ne soit pas divulgué, il le motive dans sa réponse.

3) <u>Personne de contact et/ou coordonnées de contact pour tous renseignements :</u>

Brice Libert, +32 2 289 76 11, consult.658E45@creg.be

CREG

Commission de Régulation
de l'Électricité et du Gaz

Projet de décision

(B)658E/45
11 mai 2017

Projet de décision sur les objectifs à atteindre par la SA Elia System Operator en 2018 dans le cadre de l'incitant laissé à la discrétion de la CREG visé à l'article 27 de la méthodologie tarifaire

Article 27 de l'Arrêté (Z)141218-CDC-1109/7 de la CREG du 18 décembre 2014 fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux ayant une fonction de transport ainsi que l'accord du 25 juin 2015 entre la CREG et la SA Elia System Operator sur les modalités de la régulation incitative applicable à la SA Elia System Operator pour la période 2016-2019

Non confidentiel

CREG – rue de l'Industrie 26-38, 1040 Bruxelles, Belgique
T +32 2 289 76 11 – F + 32 2 289 76 09 – info@creg.be – www.creg.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
INTRODUCTION 3
1. CADRE LEGAL 3
2. ANTECEDENTS 4
3. CONSULTATION 4
4. PROJET DE DECISION 4
4.1. Incitant 2018 4
4.1.1. Service de réglage de la tension et de la puissance réactive 5
4.1.2. Black start 5
4.1.3. Ouverture de la R2 à l'ensemble des ressources 6
4.1.4. Délestage sélectif 6
4.1.5. Scarcity pricing 6
4.1.6. Achat dynamique des réserves mFRR 7
4.1.7. Achat scindé des réserves FCR et aFRR 7
4.2. Pré-liste indicative d'objectifs à atteindre pour 2019 et les exercices ultérieurs 7

INTRODUCTION

La COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG) fixe ci-après les objectifs à atteindre par la SA Elia System Operator (ci-après : Elia) en 2018 dans le cadre de l'incitant laissé à la discrétion de la CREG visé à l'article 27 de la méthodologie tarifaire.

Outre l'introduction, ce projet de décision s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre comporte la description du cadre juridique dans lequel intervient le présent projet de décision. Le deuxième chapitre expose les antécédents alors que le troisième chapitre reprend le cadre de la consultation. Le quatrième chapitre reprend le projet de décision de la CREG concernant les objectifs à atteindre par Elia en 2018 dans le cadre de l'incitant laissé à la discrétion de la CREG visé à l'article 27 de la méthodologie tarifaire.

Le présent projet décision a été approuvé par le comité de direction de la CREG le 11 mai 2017.

1. CADRE LEGAL

L'article 27 de l'Arrêté (Z)141218-CDC-1109/7 de la CREG du 18 décembre 2014 fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux ayant une fonction de transport (ci-après : « la méthodologie tarifaire ») dispose ce qui suit :

> *« Une enveloppe de 2.000.000,00 EUR par an est dévolue à l'octroi d'incitants laissés à la discrétion de la CREG. Celle-ci pourrait partiellement servir à développer un incitant destiné à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande. Son attribution pourrait être liée à la performance de l'activation de la réserve stratégique. Pour ces incitants, le gestionnaire de réseau prévoit ex ante dans sa proposition tarifaire, pour chaque année de la période régulatoire 2016-2019, un montant de 1.000.000,00 EUR en tant qu'élément de son revenu total ».*

L'article 23 de la méthodologie tarifaire précise notamment que :

> *« […] Sans préjudice des dispositions de l'Art 24 à l'Art 28, la CREG définit d'un commun accord avec le gestionnaire de réseau les rubriques et/ou les projets sur lesquels porte cette régulation incitative. Les modalités finales de détermination des incitants, notamment leur durée, mode de calcul, modes de contrôle, etc., sont fixées dans ce même accord. Cet accord est conclu entre la CREG et le gestionnaire de réseau avant l'introduction de la proposition tarifaire et est publié sur le site web de la CREG. Le cas échéant, la suite qu'y donne la CREG est reprise dans la décision tarifaire publiée. »*

En application de l'article 23 de la méthodologie tarifaire, la CREG a conclu avec Elia, le 25 juin 2015, un « accord sur les modalités de la régulation incitative applicable à ELIA pour la période 2016-2019 »[1]. Concernant l'incitant discrétionnaire précité, cet accord précise notamment que :

> *« Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CREG fixe, après consultation d'ELIA, les objectifs à atteindre pour l'année suivante dans le cadre de l'incitant (…). Elle indique également les montants associés et l'objectif de date de réalisation. Le montant associé à chaque objectif est attribué à ELIA si l'objectif est atteint à la date (ou aux dates) indiquée(s). Si à la date indiquée, l'objectif n'est pas atteint, ELIA ne perçoit pas l'incitant. De façon à augmenter la prévisibilité pour ELIA et à permettre la prise en compte de projets dont le*

[1] http://www.creg.info/pdf/Divers/Accord-Modalit%C3%A9sR%C3%A9gulationIncitativeFR.pdf

délai de réalisation serait supérieur à un an, une pré-liste d'objectifs à atteindre pour les années Y+n peut être communiquée à ELIA par la CREG et adaptée au fur et à mesure du temps ».

2. ANTECEDENTS

Dans sa décision 658E/38 du 30 juin 2016, la CREG avait annoncé la pré-liste indicative d'objectifs à atteindre pour 2018 et les exercices ultérieurs qui suit :

i. étude du passage à une fréquence quotidienne pour certaines enchères de réserves contractualisées (R1, R2, R3) ;

ii. étude du « *scarcity pricing* » ;

iii. étude des réserves de puissance réactive dans les réseaux de distribution et auprès des consommateurs ;

iv. étude d'un nouveau modèle de marché pour le *black start* sur la base des expériences dans les autres pays européens et étude de la possibilité de contracter des unités de production intermittentes (notamment éoliennes).

Les éléments repris dans le présent projet de décision ont été abordés avec Elia lors d'une réunion de travail organisée le 28 avril 2017.

3. CONSULTATION

Le comité de direction de la CREG a décidé d'organiser durant une période de trois semaines sur le site Internet de la CREG, une consultation publique sur le présent projet de décision.

4. PROJET DE DECISION

4.1. INCITANT 2018

Dans le but de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande, et après consultation d'Elia, la CREG décide de conditionner l'octroi de l'incitant financier de 2.000.000,00 EUR à la réalisation, au cours de l'année 2018, des 7 objectifs suivants dans les délais impartis.

Bien entendu, et tout comme cela fut le cas pour un incitant relatif à l'année 2016, la CREG se réserve le droit de modifier, après consultation d'Elia, l'objectif lié à un incitant si des événements non-anticipés nécessitent une modification de celui-ci.

4.1.1. Service de réglage de la tension et de la puissance réactive

- Réalisation d'une étude soumise à validation de la CREG portant sur le service du réglage de la tension et de la puissance réactive. L'étude doit dégager différentes futures configurations du service et en permettre l'évaluation dans une optique de minimisation du coût global, en tenant compte des évolutions portées par les codes de réseau européen. L'étude doit notamment aborder les aspects suivants :

    - l'impact des codes de réseau européen sur le service et en particulier sur les obligations des différents acteurs du marché en termes de capacité de réglage ;
    - les éléments pertinents de la proposition d'Elia sur *Significant Grid Users* et les *general requirement*s élaborée dans le cadre de la procédure décrite par l'Administration de l'économie, des PME, des classes moyennes et de l'énergie (présentation à la réunion du *Belgian Grid User Group* d'Elia du 7 mars 2017) ;
    - la participation de nouveaux types d'acteurs, dont les consommateurs, la production intermittente, les utilisateurs raccordés en distribution (en concertation avec les GRD) et les GRD eux-mêmes, via une consultation formelle ou, au minimum, en concertation avec les acteurs principaux et les fédérations les regroupant. Leur participation doit être étudiée tant à la lumière des aspects techniques que des aspects tarifaires et réglementaires ;
    - le mode de contractualisation du service (obligation (rémunérée ou non), procédure d'appel d'offres, durée de contrat, structure de prix, etc.).

  L'étude doit contenir une appréciation des différentes configurations du service envisagées tenant compte de leur opportunité économique ainsi que de leur faisabilité technique et réglementaire, et des recommandations motivées pour la configuration du service au 1er janvier 2020.

  Date de réalisation : 30 septembre 2018.

  Montant associé : 0,50 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à la réalisation de l'étude susmentionnée et à son acceptation par la CREG.

4.1.2. Black start

- Réalisation d'une étude portant sur une réflexion globale sur le service de *black start*. Cette étude doit notamment aborder en détail les aspects suivants, étant entendu qu'ils sont interdépendants :

    - les besoins techniques ;
    - l'îlotage sur auxiliaires des unités connectées au réseau Elia ;
    - les conditions à remplir par les ressources pour pouvoir rendre le service, y compris la participation des unités de production intermittentes ;
    - l'impact éventuel des codes de réseau européens et de leur implémentation en Belgique.

  Les volets de l'étude qui ont trait à l'îlotage et aux conditions à remplir pour la participation au service doivent faire l'objet d'une consultation des acteurs de marché concernés.

L'étude comprendra également une étude des modèles de marché ou de fourniture du service dans les pays européens, y compris des ressources qui fournissent le service.

Enfin, l'étude doit contenir des recommandations motivées pour l'élaboration d'un nouveau mécanisme pour la fourniture du service de *black start* (qui reposerait sur un marché ou non) en tenant compte des aspects étudiés et qui visent à assurer la pérennité du service *black start* et à en minimiser le coût global.

Date de réalisation : 20 décembre 2018.

Montant associé : 0,50 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à la réalisation de l'étude susmentionnée et à son acceptation par la CREG.

4.1.3. Ouverture de la R2 à l'ensemble des ressources

- Réalisation d'une note conceptuelle, relative à l'accès de toutes les technologies au service aFRR ainsi que de toutes les ressources susceptibles d'y participer, y compris celles connectées aux réseaux des GRD, en concertation avec ceux-ci. Cette note concerne les procédures d'offre, de sélection des offres, d'activation (liste d'appel), de contrôle et de règlement financier de l'énergie. Avant sa remise à la CREG, cette note aura été soumise à la consultation des acteurs du marché.

  Date de réalisation : 30 septembre 2018

- Après consultation des acteurs du marché, remise à la CREG d'une proposition de feuille de route pour la mise en œuvre de la note conceptuelle.

  Date de réalisation : 20 décembre 2018.

  Montant associé : 0,20 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à l'acceptation par la CREG de la note conceptuelle et de la feuille de route.

4.1.4. Délestage sélectif

- Sur la base de la note conceptuelle publiée par la CREG en 2017, réalisation, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution, d'une étude d'implémentation technique contenant notamment :

  - la détermination des éléments techniques et des critères d'acceptabilité nécessaires pour la mise en œuvre du délestage sélectif ;
  - l'élaboration d'une roadmap pour la mise en œuvre en 2019 du délestage sélectif sur base volontaire.

  Date de réalisation : 20 décembre 2018.

  Montant associé : 0,30 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à la réalisation de l'étude susmentionnée et à son acceptation par la CREG.

4.1.5. Scarcity pricing

- Sur la base des résultats des études réalisées pour le compte de la CREG et disponibles mi 2018, rédaction par Elia d'une étude sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du mécanisme.

Le contenu sera précisé lors de la réunion Elia-CREG en mai.

Date de réalisation : 20 décembre 2018.

Montant associé : 0,20 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à l'acceptation par la CREG du rapport de l'étude susmentionnée.

4.1.6. Achat dynamique des réserves mFRR

- Après consultation des acteurs du marché, remise à la CREG d'une étude relative à l'évolution vers un achat journalier des réserves mFRR et comprenant la description et l'évaluation des avantages et inconvénients, y compris l'analyse critique du maintien ou non de deux produits distincts (standard et flex), de l'impact sur le partage des réserves et de l'impact des offres non-contractées sur le volume des offres contractées.

  Date de réalisation : 30 septembre 2018.

- Proposition à la CREG d'un planning d'implémentation préalablement soumis à la consultation des acteurs du marché.

  Date de réalisation : 20 décembre 2018.

  Montant associé : 0,20 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à l'acceptation par la CREG de l'étude et du planning d'implémentation susmentionnés.

4.1.7. Achat scindé des réserves FCR et aFRR

- Après consultation des acteurs du marché, remise à la CREG d'une étude relative à l'évaluation des conditions et des conséquences d'un achat de la capacité d'aFRR via des offres exclusivement asymétriques et à l'achat distinct de la capacité de FCR et d'aFRR.

  L'étude considèrera en outre les différentes séquences d'achat de FCR et aFRR (achats parallèles, achats de FCR avant aFRR, achat d'aFRR avant FCR).

  Date de réalisation : 30 septembre 2018

- Proposition à la CREG d'un planning d'implémentation préalablement soumis à la consultation des acteurs du marché.

  Date de réalisation : 20 décembre 2018

  Montant associé : 0,10 MEUR. L'octroi de ce montant est subordonné à l'acceptation par la CREG de l'étude et du planning d'implémentation susmentionnés.

4.2. PRE-LISTE INDICATIVE D'OBJECTIFS A ATTEINDRE POUR 2019 ET LES EXERCICES ULTERIEURS

- Mise en place d'un nouveau modèle de marché pour le service de réglage de la tension et de l'énergie réactive tenant compte de l'étude réalisée en 2018 et des modifications apportées au règlement technique fédéral en application des codes de réseaux européens.

- Préparation de la mise en place de la 3ème étape de la roadmap pour la mFRR (Step 3 MT model) présentée par Elia à la TF Balancing du Users' Group du 17 mars 2016[2].
- Mise en œuvre opérationnelle du délestage sélectif.

Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Laurent JACQUET Directeur	Andreas TIREZ Directeur	Marie-Pierre FAUCONNIER Présidente du Comité de direction

[2] Voir slide 19 de la présentation suivante : http://www.elia.be/~/media/files/Elia/users-group/task-force-balancing/20160317_Slides_TF_Balancing.pdf